

Direction Plein Sud

Journal à publication variable du Syndicat Sud Education Charente Maritime
Numéro 1 (Décembre 2004)



Ne pas jeter sur la voie publique (mais sur les collègues ... à moins que...)

Voilà, notre journal sort enfin. Il a vocation d'une part à publier des points de vue d'adhérents, d'autre part à être le reflet de notre conception du syndicalisme Solidaire, Unitaire et Démocratique. Vous trouverez donc -outre un résumé du Rapport Thélot en 4 pages-, des compte-rendus d'AG, de CF et tout ce qui fait l'activité de notre syndicat, de nos adhérents ! N'hésitez pas à nous faire part de vos critiques, elles seront bienvenues (si elles sont fondées... Faut pas pousser quand même !).

Sommaire

La petite lettre de Sud Education 17	p2
Vues du Sud(Analyses/Débats)	p3
« Mise au pas du Grand Débat »	p3
« Précarité mode d'emploi »	p4
Echos de... (Compte-rendus)	p5
Manif Solidaires 17 (29 octobre 2004)	p5
AG Sud 17 (6 octobre 2004)	p6
CF (20/21 octobre 2004)	p7
Prochaines dates	p8

éducation
Sud
Charente maritime

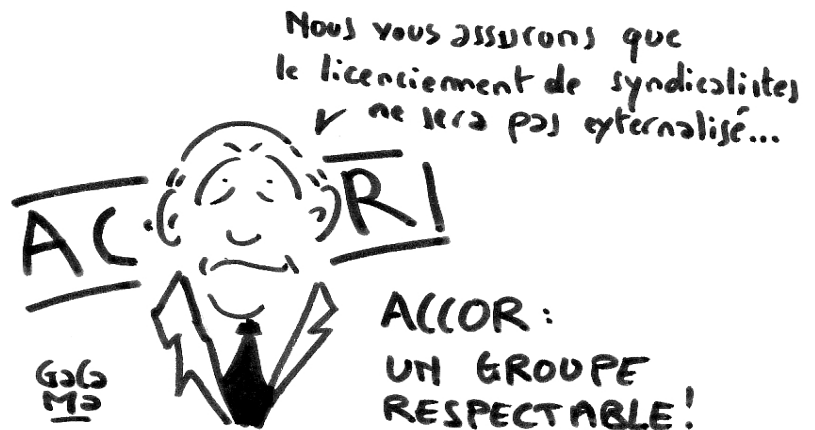
La petite lettre de Sud Education 17...

Peu après son élection à la tête du Conseil régional, Mme Ségolène Royal plaçait la région Poitou Charentes « hors AGCS », cet accord international qui vise à marchandiser l'ensemble des activités humaines de service (y compris public). Parallèlement, sur le modèle de ce qu'avait fait M. Gilles de Robien dans sa région, elle confiait la gestion des « chèques-livres » au groupe Accor qui venait de licencier une militante sudiste pour excès de zèle syndical (c'est vrai qu'il y a du boulot dans cette boîte !). Extraits d'un courrier du 6 juillet 2004...

Sud Education 17
102, boulevard de la grande côte
Saint Palais, le 6 juillet 2004.
17420 St. Palais sur mer
sudeducation.17@wanadoo.fr

à Mme. la Présidente du Conseil Régional
de Poitou-Charentes,

Mmes et MM. les Conseillers Régionaux de
Poitou-Charentes



OBJET : protestation concernant le dispositif chèques-livres 2004 et le partenariat entre le Conseil Régional de Poitou-Charentes et le groupe Accor (présenté sur le site du Conseil Régional de Poitou-Charentes au lien suivant : http://www.cr-poitou-charentes.fr/fr/exergue/dossiers/chl_questions.dml)

Nous sommes choqués de la manière dont ont été gérés et présentés la mise en place du dispositif «chèques-livres 2004 », et l'accord de partenariat et de sous-traitance qui a été passé entre le Conseil Régional Poitou-Charentes et le groupe Accor.

Nous avons le souvenir de la signature de l'accord-cadre qui fut signé le 23 mars 1999 entre le Ministre de l'Education Nationale Claude Allègre et le groupe Accor à un moment où Mme. Ségolène Royal était alors Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Nous joignons à ce courrier le communiqué de presse qui fut alors publié et qui indiquait les buts donnés à cet accord, qui nous offusquent aujourd'hui comme hier : les partenariats envisagés sont en contradiction avec l'objectif premier de l'école qui demeure celui d'enseigner à des élèves, et non de « former » « des jeunes » comme le Ministre Allègre l'affirmait hier, et comme l'accord de 2004 le répète.

L'indépendance de l'école vis à vis de tout groupe de pression – qu'il soit religieux, syndical, politique, ou économique – est une condition nécessaire à la gratuité des manuels scolaires. Or la démarche adoptée est non seulement en contradiction avec ce principe premier, mais encore avec celle d'une véritable pensée de gauche : comment est-il possible de se revendiquer de cette étiquette et simultanément participer à la mise en place d'une politique que Mme. Ségolène Royal a assuré, lors de sa campagne électorale, vouloir combattre ? N'est-ce pas contradictoire que de prétendre d'une part à une politique de gauche, en faisant de la région Poitou-

Charentes une région de « démocratie participative », en envisageant de placer la région Poitou-Charentes « zone hors-AGCS » en lien avec les présidents de région socialistes de l'« Association des Régions de France », et d'autre part soumettre à un groupe commerçant (qui n'est guère réputé pour ses pratiques favorables aux salariés) la gestion de ce qui dépend en premier lieu de l'Etat, par l'entremise du Conseil Régional ?

Il s'agit là d'un premier pas qui augure bien mal la politique du Conseil Régional actuel, notamment en ce qui concerne l'école. Un tel accord participe de la destruction programmée de l'Education Nationale et sa mise au service d'intérêts privés, via la décentralisation.

Nous continuerons à nous opposer avec fermeté à toute politique libérale, dans ses principes comme dans ses applications, et quelle qu'en soit l'origine. Nous maintenons nos revendications d'hier (contre la signature de la charte entre le MEDEF Poitou-Charentes et le rectorat de Poitiers), d'aujourd'hui (contre l'accord signé avec Accor, contre la « réforme » de la Sécurité Sociale), et de demain (pour la retraite à 37,5 annuités, contre la « réforme » du Code du Travail, contre la décentralisation des personnels TOS, contre la précarisation des personnels de l'Education Nationale, pour la défense de l'école publique).

Veillez croire, Madame la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes, Mmes et MM. les Conseillers Régionaux, à nos salutations syndicales.

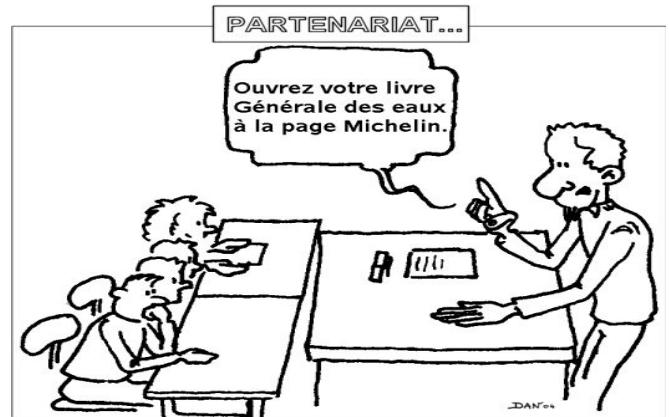
Sud Education 17

PJ (pour mémoire) : communiqué de presse du 23 mars 1999 (accord-cadre du ministère de l'Education Nationale -Claude Allègre à l'époque- avec le groupe Accor).

Mis en branle après le mouvement du printemps 2003, le « Grand Débat truqué » lancé à l'automne de l'an dernier branlait dans le manche : 90% de la profession le savait et n'y participa pas. Personne ne l'ignorait : les conclusions de la « réforme » qui rentrerait en vigueur à la rentrée 2006 en étaient déjà tirées dans les propositions des fiches préparatoires, et Luc Ferry indiquait clairement lors d'une audition à l'Assemblée Nationale le 28 octobre 2003 que « S'agissant de réformes plus profondes du système éducatif français, il serait délicat au moment où il a été décidé d'ouvrir un grand débat national, de préempter ce débat en annonçant dès aujourd'hui de vastes réformes » : ce « Grand Débat » à 10 milliards d'euros, et quel que soit son déroulement, allait simplement préparer les objectifs déjà déterminés (par exemple par la décentralisation que SUD Education n'entérinera pas) de la prochaine loi d'orientation : mise au pas des personnels, abandon définitif d'une école qui apprend au profit d'une école qui « forme », ouverture affirmée sans vergogne de ce qui devient un « capital scolaire » aux entreprises. Les représentants de la « gauche » à l'Assemblée Nationale ne verront d'ailleurs là guère de différences avec ce qu'eux-mêmes préconisaient, à commencer par Mme. Ségolène Royal, ancienne Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Ce rapport fait par ailleurs en partie l'impasse sur les questions pédagogiques, alors même que la propagande médiatique n'a de cesse depuis la rentrée 2004 de présenter l'affrontement de ceux qu'elle nomme les « républicains » contre les « pédagogistes » comme une énième lutte des tenants d'une école répressive contre ceux d'une école permissive. Affrontement que M. Fillon, celui-là même qui fut combattu dans la rue au printemps 2003 concernant la loi qu'il organisa sur l'allongement de la durée des cotisations pour la retraite, compte bien reprendre à son compte : le dernier exemple absurde, mais que le ministre saura bien mettre en valeur lors de l'émission « Cent minutes pour convaincre » du 18/11, est celui du rétablissement des punitions collectives : après tout, cela lui permettra sans doute de se gagner quelques téléspectateurs admiratifs devant les méthodes du « pensionnat de Chavagnes ». Mais il se gardera bien de présenter ce qui fait le fond du débat : la disparition de l'école comme lieu d'un apprentissage de savoirs. Certes a-t-il perçu un certain vocabulaire dont M. Thélot use dans son rapport, tel celui d'un « socle commun de connaissances fondamentales à acquérir par l'élève » : il s'agit là pour lui de vider les

mots de leur sens, pour mieux détruire les programmes d'un enseignement digne de ce nom dans les années à venir.



Reste aujourd'hui à compter les voix qui se font entendre sur ce qui devrait faire l'objet d'un sauvetage encore possible : qui lutte contre la diminution des horaires d'enseignement, sans cesse rognés ? Qui pour s'opposer à la mise en place des « réseaux d'écoles » en primaire, sous le contrôle des communautés de communes elles-mêmes dépendant du bassin d'emploi et des entreprises locales ? Qui pour demander la suppression des IDD, TPE, ECJS, et autres PPCP (ces derniers ayant été dénoncés par SUD Education), qui permettront tout naturellement d'inclure les projets d'autonomisation, de responsabilisation ou de « civilité » des élèves, les projets des parents d'élèves associés à la disparition de programmes d'enseignement nationaux, ou encore les projets « d'enseignement » des établissements rendus autonomes ? Qui pour dire non à la réforme des enseignements en classe de 3ème, applicable à la rentrée 2005 ? Quel syndicat ou quelle association se fait entendre aujourd'hui sur la fermeture des séries techniques STT, sans même qu'un bilan n'en ait été fait, et de leur refonte en « STG » à la rentrée 2005 ? Qui s'oppose à la manipulation des programmes d'enseignement et à la casse des épreuves des examens du brevet et du baccalauréat, notamment en français, avant que l'on ne puisse alors les déclarer obsolètes, ou en faire des B2I ? Qui aujourd'hui pour se préoccuper des enseignements généraux dans les lycées professionnels, où les élèves sont livrés, via les « lycées des métiers », au MEDEF et aux entreprises, qui quant à elles s'engagent dans la formation des professeurs pour qu'ils adaptent tout leur enseignement sur leur branche d'activité locale ? Qui pour dire non à la refonte préparée des rôles des Conseillers Principaux d'Education ? A la refonte des concours de recrutement des personnels d'enseignement, et au matraquage qui s'opère dans les IUFM ?

Régis Durand

Précaire : un métier d'avenir dans l'éducation nationale ?

Le nombre de précaires varie de 20 à 30 % dans l'éducation nationale. On les retrouve à tous les postes, enseignants ou non enseignants de la maternelle à l'université, aucun lieu n'est épargné mais de fortes disparités existent entre les régions et les établissements.

Comment devient-on précaire de l'éducation nationale?

Le plus souvent le choix de la précarité est un choix par défaut. La « rétractation du marché de l'emploi », la baisse des postes au concours, les hasards de la vie (divorce, mutation du conjoint, thésards sans poste, intégration dans un dispositif social de réinsertion bidon, difficultés à financer une fin d'étude...) amènent les gens à pousser la porte des rectorats, des inspections académiques, des établissements pour leur demander du travail. Dans l'écrasante majorité des cas, ce travail est vital pour la survie matérielle des demandeurs, ce qui les pousse à accepter des conditions défavorables.

L'Etat premier négrier de France.

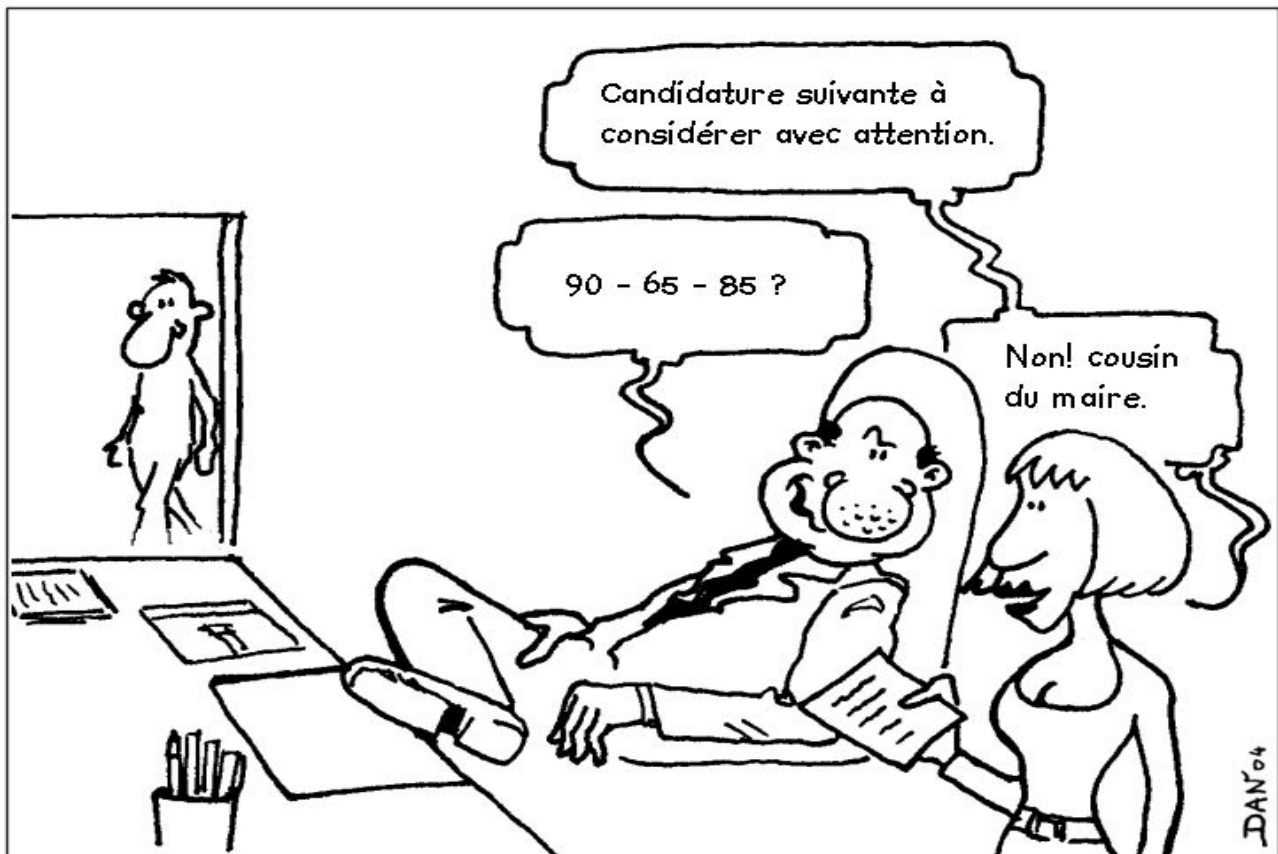
Le code de la fonction publique est encore moins favorable que le code du travail pour le travail précaire. En gros, à peu près tout est permis :

- Les CDD peuvent être renouvelés à l'infini, certains cumulant jusqu'à 20 années de précarité. Chaque année scolaire, le Rectorat propose un nouveau contrat dont la durée est variable. Quand il couvre l'année scolaire, il peut être tronçonné: le contractuel signe alors des contrats s'arrêtant avec les petites vacances et reprenant à chaque rentrée. Si les contrats portent sur deux établissements, même éloignés, aucun frais de déplacement n'est versé.

Il arrive aussi que l'éducation nationale ne propose aucun contrat. Le travailleur, quelle que soit son ancienneté, se retrouve alors sans travail, avec des droits au chômage qui ne cessent de devenir plus réduits et plus restrictifs d'années en année. A chaque rentrée, des centaines de contractuels ne sont pas réemployés. Ceux qui restent sur le carreau ont parfois plusieurs années d'ancienneté. Cela fait partie d'une stratégie du Rectorat qui cherche à limiter la durée d'emploi des contractuels pour ne pas avoir à organiser des plans de résorption de la précarité.

Commence alors pour les contractuels un long parcours du combattant pour faire valoir leurs droits à l'ARE (allocation de retour à l'emploi). Celle-ci est calculée grâce à des critères obscurs et changeants, mais surtout les délais de versement sont très longs, mettant ainsi un peu plus les gens en difficulté.

Décentralisation : un recrutement plus proche des besoins locaux.



Précaires enseignants et non enseignants.

- Les CES ou les CEC (contrat emploi consolidé) sont nombreux dans les rangs des personnels IATOSS. Ces contrats censés insérer les gens, comprennent une part de formation qui est rarement effectuée. Placés en bas de l'échelle, écrasés par la hiérarchie, les droits de ces personnels sont peu respectés.

- S'il n'existe pas de CES et de CEC chez les enseignants, on y trouve un autre type d'emploi assez peu enviable: les vacataires. Interdit dans le privé, ce "statut" est une anomalie du droit de la fonction publique et, disons le franchement, un pur scandale. En effet, le vacataire n'a pas de travail mais une "activité" (200 heures au maximum par an). On peut déjà s'interroger sur la validité du calcul du temps horaire qui permet à l'Etat de n'ouvrir aucun droit aux allocations de chômage car comment réduire le temps de travail d'un enseignant à 200h (sous entendu d'heures d'enseignement) quand on sait qu'un titulaire effectuant de 15 à 18h par semaine en fonction de son statut est considéré, sur sa feuille de paye comme travaillant plus de 160h par mois ?

La personne ainsi employée bien qu'elle paye des charges sociales n'ouvre donc aucun droit à une protection sociale ou à la retraite et n'est pas rémunérée si elle est malade.

Le recours à ces personnels, autrefois exceptionnel, conditionné à l'université au fait de posséder un emploi parallèle, est désormais généralisée. N'ayant droit à aucune prime (le TA de Cergy Pontoise leur a pourtant accordé L'ISOE), les vacataires ne sont pas tenus d'assister aux conseils de classe et de remplir les bulletins mais la plupart s'y plient, sans rémunération du fait de la pression des chefs d'établissements. Ils sont immédiatement suspendus à leur 200ème heure de travail, même si le service exige encore leur présence et remplacés par un autre vacataire tout aussi jetable. Les élèves peuvent donc voir défiler plusieurs enseignants pour un même remplacement.

Tout comme les contractuels enseignants, les vacataires n'ont reçu aucune formation. Ils sont précipités devant les élèves dans l'urgence, le Rectorat partant du principe que n'importe qui muni d'un diplôme du supérieur (parfois d'ailleurs insuffisant

pour accéder au concours) peut enseigner, dévalorisant ainsi le métier de professeur.

Les non titulaires sont censés accéder aux concours internes sous condition d'ancienneté. Depuis cette année, un décret fixe de nouvelles règles pour les calculs d'ancienneté : depuis le 16 septembre 2004, le temps de service effectué par les vacataires soumis au décret 89-497 du 12 juillet 1989 est comptabilisé forfaitairement pour :

- 6 mois lorsque le nombre d'heures est inférieur à 100 heures sur l'année scolaire.

- 1 an dès lors que le nombre d'heures effectuées est compris entre 100 et 200 heures.

Hormis le fait que les concours internes ou réservés disposent d'un nombre de plus en plus faible de postes et qu'ils sont en voie de disparition car le dispositif sapin touche à son terme, il est très difficile aux personnels non titulaires de les préparer de part l'insécurité de leur position, les conditions de travail difficiles qu'ils doivent supporter.

- Remplaçant les étudiants surveillants, les assistants d'éducation signent des contrats de trois ans non renouvelables.

Le statut de précaire dans l'éducation nationale n'est donc guère enviable.

Comment lutter contre la précarité ?

En créant des postes dans tous les domaines de l'éducation plutôt que de fonctionner avec des moyens provisoires et bricolés s'appuyant sur des personnels volontairement fragilisés.

En donnant un vrai statut au personnel précaire en les formant et en les titularisant sans condition.

En s'opposant à la décentralisation des ATOSS qui va rendre encore plus difficile les conditions des précaires ou qui va faire apparaître par le recours à des sociétés privées, une multiplication des emplois non statutaires.

Si vous êtes précaires et que vous avez besoin d'information, que vous désirez défendre vos droits, si vous êtes titulaires et que la précarité vous révolte, rejoignez SUD éducation 17.

Cécile Llantia

Echos de ...

...Manifs : Solidaires Local en quête de locaux !

Depuis plusieurs mois, nous tentons d'obtenir des locaux dans les principales villes de Charente Maritime pour nous permettre une vraie vie syndicale. Renvoyés régulièrement à d'ènièmes rendez-vous, nous avons finalement organisé vendredi 29 octobre un rassemblement (une

quinzaine de militant-e-s de Solidaires représentant SUD Rail, SUD Ptt, SUD Santé-Sociaux et SUD Education) à la mairie de Saintes dans le but d'obtenir ce local.

Après que nous ayons investi le hall d'accueil, la secrétaire nous a obtenu une entrevue avec la

maire dans les minutes qui ont suivi. Une délégation composée de Patrick (Sud PTT), Régis (Sud Education) et Christophe (Sud Santé Sociaux) a été reçue. Bilan: ça n'a pas avancé d'un pouce ! Les arguments qui nous sont opposés sont: « vous n'êtes pas une organisation confédérale » (la FSU et l'UNSA non plus !); « vous prenez contact avec les organisations syndicales hébergées à la Maison des

syndicats »; démarche déjà initiée mais les syndicats en question nous renvoient eux à la Mairie !

Il faudra sans doute envisager à nouveau ce genre d'action à Saintes mais aussi à Rochefort et La Rochelle. La non-reconnaissance de notre « représentativité » par le Conseil d'Etat pour des motifs falacieux ne devrait pas nous faciliter la tâche !

Jean-Louis Dupont



La question à pas poser...

...AG Sud Education17

Sud Education 17 a choisi de favoriser le fonctionnement en AG des adhérents. Compte-rendu.

AG du mercredi 6 octobre 2004

12 présent-e-s.

Ordre du jour : communication électronique interne ; instances de décision pour mandatement urgent ; action 29 octobre ; participation aux CF ; Constitution européenne ; aide financière à Faujour ; commission « règlement intérieur » ; journal local ; précarité et décentralisation ; rapport Thélot.

1. Afin de simplifier nos échanges par mël, Daniel propose de mettre en place un forum de discussion accessible aux adhérent-e-s sur le site en construction de Sud Education 17. La proposition est acceptée sans que les échanges par mël soient abandonnés.

2. Les AG mensuelles des adhérent-e-s sont décisionnelles mais il reste en suspens les questions soulevées à la « dernière minute » et nécessitant un mandatement des délégué-e-s au CF (Conseil fédéral : instance décisionnelle de SUD Educ. au niveau national) ; les questions urgentes seront traitées soit par le bureau, soit par mël, soit par le conseil syndical bihebdomadaire (à mettre en place).

3. Action des militant-e-s du G10 Solidaires, le 29 octobre (voir CR plus haut).

4. Décisions concernant les remboursements des militants se rendant aux CFs.

5. Sachant qu'un positionnement serait demandé en CF, nous souhaitons que la Fédération des Syndicats

Sud Education défende une position de refus de la Constitution européenne (laquelle ne se limite pas à structurer les instances politiques mais entérine le fonctionnement libéral de ces instances faisant la part belle à l'économie de marché et la destruction des services publics, et ce malgré les dénégations de la plupart de nos politiciens).

5. Accord pour une rémunération de Faujour (dessinateur pour de nombreux Suds).

6. En vue d'harmoniser nos pratiques démocratiques et de créer une commission traitant des conflits internes, la fédération va s'appuyer sur le travail d'un-e militant-e visitant les différents syndicats. Il/elle devrait nous rendre visite.

7. La renaissance du journal local (qui avait fait une apparition éphémère) est prévue (Ndlr : vous l'avez entre les mains...).

8. Un gros travail doit s'engager sur les situations des vacataires et des contractuel-le-s. Le travail sur la décentralisation doit être approfondi (voir le site Internet de SUD éducation Versailles sur le droit syndical).

9. Sylvie nous a fait partager ses analyses du rapport Thélot (organisant la mise en cohérence de mesures déjà prises par les gouvernements précédents et de nouvelles dégradations, le tout présenté comme des mesures de bon sens). Voir le 4 pages inséré dans ce journal.



...CF du 21-22/10

Le CF (conseil fédéral) est le rassemblement des syndicats Sud Education de France. Des décisions y sont prises engageant la Fédération des Syndicats Sud Education, décisions mises en oeuvre par la suite par la CE (Commission Exécutive) et les structures locales.

36 structures présentes (un peu plus de la moitié des structures existantes).

1. Table ronde à Matignon (Loi d'orientation): Le premier débat au eu lieu sur le fait que SUD n'a pas été invité à la table ronde organisée par JP Raffarin pour la future loi d'orientation. Le ministère n'accepte pas de nous considérer comme des interlocuteurs et nous nous sommes nous mêmes refusés à participer à des parodies de consultation comme celle qui a débouché sur le rapport Thélot. Une délégation a été envoyée devant Matignon avec un tract à diffuser à la presse.

2. Bilan de la mobilisation en faveur de la Sécu : elle a été pour le moins inexistante, même si des collectifs sont parvenus difficilement à fonctionner localement. Globalement le bilan est négatif.

3. Education sans frontière s: les expulsions d'élèves sans papiers et de leurs familles se multiplient ; de plus en plus souvent, l'école devient le lieu où les forces de l'ordre choisissent de les intercepter. Face à des agissements aussi scandaleux le réseau éducation

sans frontières se mobilise et présente une brochure de conseil et de sensibilisation à ce problème. (Plus d'infos : Sud Education 17 ou <http://www.educationsansfrontieres.org>)

4. Commission répression syndicale Sud Education : Roland Veuillet (CPE muté arbitrairement en raison de son action syndicale pendant le mouvement de 2003) a cessé sa grève de la faim mais le combat n'est pas terminé pour autant. Ce combat n'est pas celui d'une personne mais celui de la dénonciation d'actes de répression anti-syndicale qui se généralisent (le dernier en date étant celui de Daewoo). La commission est mandatée pour mettre au point des documents montrant les erreurs et les mensonges de l'administration dans l'affaire Veuillet et une délégation doit se rendre à Longwy pour soutenir le militant CGT qui a été condamné à de la prison ferme. (plus d'infos : Sud Education 17 ou <http://roland-veuillet.ouvaton.org/>)

5. Interpro : La structure interprofessionnelle de Sud Education est l'Union Syndicale G10 Solidaires. Le

Le congrès de l'Union syndicale se tient cette année. Le CF examine les résolutions de ce congrès et propose des amendements. (plus d'infos : Sud Education 17 ou www.solidaires.org/)

6. Décentralisation des IATOSS : La mobilisation et l'information des personnels doit se poursuivre sur la base du 4 pages. Le ministère a fabriqué pour sa communication un « 50 questions/réponses » qu'il s'agit de récupérer et de détourner. La commission exécutive reçoit mandat pour prendre contact avec SUD Collectivités Territoriales afin de faire le point avec eux sur cette question.

7. Loi d'orientation : au croisement de plusieurs rapports (Thélot, Camdessus, actualisation de la stratégie ministérielle, LOLF, loi de cohésion sociale), le projet est global. Il est décidé d'une réunion le 15/11 à Lyon pour travailler sur les différents thèmes abordés par le rapport Thélot, afin de déboucher sur des articles dans le prochain journal fédéral et préparer la mobilisation.

8. Commission précarité : Elle doit être réactivée et la Charente Maritime s'est engagée à y participer. Il s'agit de se doter d'outils juridiques pour lutter contre la précarité (procédures en requalification, la question du financement de celle engagée par Toulouse devant

le Conseil d'Etat sera reposée au prochain CF) mais aussi d'armes plus politiques pour dénoncer les abus du recours aux personnels précaires.

9. Campagne contre les heures supplémentaires : cette campagne ne peut être distinguée du point précédent. Il s'agit de faire signer une pétition et de mobiliser les collègues pour les amener à refuser les heures supplémentaires.

10. Constitution européenne : le CF devait se prononcer sur la Constitution européenne. Le vote n'a pas eu lieu car une structure a demandé le vote par mandat, celui-ci est donc reporté au prochain CF.

11. Bilan financier : le budget prévisionnel 2004-2005 sera soumis aux AG pour approbation. La part fédérale versée par les syndicats baisse cette année du fait des bons résultats.

12. Rémunération de Faujour : Le principe d'une rémunération de ce dessinateur qui permet d'égayer un peu nos brochures est adopté.

Le prochain CF aura lieu les 2 et 3/12 à Saint Denis. N'importe quel adhérent de SUD éducation17 peut porter la parole de notre syndicat en CF dans la mesure où il respecte les mandats qui lui ont été confiés.

Prochains Rendez-vous Suds...

Prochain CF (Conseil Fédéral) : 2/3 décembre 2004.

Congrès US G10 Solidaires : 7/8 décembre 2004.

AG Sud Education17 : 16 décembre 2004.

Journée de Formation : « Lois d'orientation et rapport Thélot ».

Palais des Congrès , salle 14

Rochefort

Vendredi 21 janvier 2004 de 9 h à 17 h

Mobilisez-vous ! Invitez les collègues !



102, bd de la grande côte 17420 St Palais sur mer
sudeducation.17@wanadoo.fr